

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 004-1464/15/CC

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société FINAREAL à Allauch
DVDPAG 15/14050/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En tant que personne compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les projets Urbains Partenariaux prévus par l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet Urbain Partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaires fonciers tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers à édifier dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logement, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En cohérence avec ces objectifs, l'aménageur FINAREAL envisage la réalisation d'une opération immobilière, au 185 Chemin de Barbarau à Allauch, parcelle cadastrée BV 295 pour une surface de plancher de 9000m².

En effet, FINAREAL prévoit la réalisation d'une « résidence Services Séniors Sociale ». Cette opération comprend :

- un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 104 chambres, soit 104 personnes,
 - une résidence Séniors Services de 49 appartements, soit 74 personnes,
- L'opération sera classée en Etablissement Recevant du Public (ERP) pour 240 personnes et le personnel correspondant, soit 40 personnes.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme susvisé, et afin d'accompagner le développement de la commune d'Allauch, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'aménageur se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction ci avant évoquée.

L'institution d'un Projet Urbain Partenarial relève ainsi de la compétence de la Communauté Urbaine, néanmoins, il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Ledit projet mené par l'aménageur fera l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial qui déterminera les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

FINAREAL propose de financer les travaux suivants :

- La création d'un poste de relevage. Ledit poste de relevage, et ses équipements, seront implantés en limite de voie publique, sur la parcelle cadastrée BV295 de la SA FINAREAL, pour une emprise évaluée à 25 m2 environ et que la SA FINAREAL s'engage à céder gratuitement à Marseille Provence Métropole.
- La réalisation de 150 ml de canalisations de refoulement de diamètre 90 mm.
- La réalisation de 220 ml de canalisation d'eaux usées gravitaires de diamètre 200 mm.
- La réfection totale du chemin de Barbaraou jusqu'au droit du projet Finareal,
- La réfection de la piste cyclable en enrobés colorés du chemin des 4 saisons.

La convention sera conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'aménageur FINAREAL et la commune d'Allauch.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre FINAREAL, Marseille Provence Métropole et la commune d'Allauch, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'accompagner le développement du projet de l'aménageur FINAREAL par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec FINAREAL et la commune d'Allauch.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document s'y afférant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Communauté Urbaine : Opération 2015/00043
Sous-politique F110 – Nature 2315

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015**

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget 2016 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique F 110 – Nature 1318

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER